



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 8 décembre 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 8 décembre 2023.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Evelyne FRANK ; Catherine JUIN ; Magali QUIRING ; Hélène MAXANT.
 Messieurs René MATHIOT ; Christophe CHILLET ; Olivier DAVID ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB et Gilles LAFLEUR.
 Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s :

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER ;
 Madame Anne RIVOAL ;
 Madame Laetitia ASCHBACHER ;
 Monsieur Gilles PRETAT.

Absent-e-s non excusé-e-s :

Monsieur Romuald HEILLIG.

Pouvoirs :

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER à Monsieur Olivier DAVID ;
 Madame Anne RIVOAL à Madame Hélène MAXANT ;
 Monsieur Gilles PRETAT à Madame Magali QUIRING ;
 Madame Laetitia ASCHBACHER à Madame Catherine JUIN.

Présents : 10

Votants : 14

DELIBERATION N° 3

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°3

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Une facture concernant des travaux sylvicoles non prévus lors de l'élaboration du budget primitif est arrivée en mairie, et celle-ci peut être intégrée en investissement.

Pour rappel, l'intérêt d'intégrer des factures en investissement permet de récupérer une partie de la TVA l'année suivant l'investissement par le biais du dispositif de FCTVA (Fond de compensation de la TVA).

Les crédits n'ayant pas été prévus, il faut donc procéder à une décision modificative de budget.

Il est donc proposé la décision modificative de budget suivante par la commission finances :

Modifications proposées

Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Operation 2014157 - : Article 2117 : + 14 000 €	Operation 2014199 - Véhicules : Article 21561 : - 4 000 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident de :

DE VALIDER la proposition de décision modificative de budget telle que présentée.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 14 décembre 2023

Le maire, Ludovic LEGGERI